



#### Documents :

 [Formulaire de demande d'aide - étudiants à la charge de leurs parents ou étudiants en couple avec enfant\(s\)](#) <sup>[3]</sup>

 [Formulaire de demande d'aide - étudiants isolés ou étudiants en couple sans enfant](#) <sup>[4]</sup>

#### Contact :

#### Centre communal d'action sociale (CCAS)

1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville  
3 avenue Maurice Berteaux

Tél. 01 34 50 47 77  
[ccas@ville-cormeilles95.fr](mailto:ccas@ville-cormeilles95.fr) <sup>[5]</sup>

Les étudiants français ont été très fortement touchés par la crise sanitaire: 10% d'entre eux ont perdu leur job à cause de l'épidémie, 20% sont en situation de précarité et 40% touchent des aides de l'État (chiffres du ministère de l'Enseignement supérieur).

C'est pourquoi le Maire Yannick Boëdec, qui est aussi président du conseil d'administration du CCAS, et Nathalie Ottobriani, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, ont souhaité créer un dispositif permettant d'apporter un secours immédiat aux étudiants. Un conseil d'administration exceptionnel s'est donc réuni en mars 2021 pour voter la création de cette aide aux étudiants cormeillais.

L'aide a ainsi été versée de mars à août 2021 à plusieurs bénéficiaires, pour un montant total de 7 000 €.

En septembre, le Maire et les élus ont décidé de prolonger ce dispositif jusqu'à la fin de l'année 2021.

## À qui s'adresse cette aide financière ?

Il s'agit d'une aide financière ponctuelle, versée mensuellement. Elle s'adresse aux étudiants, de 18 à 30 ans, résidant à Cormeilles depuis un an minimum, vivant seul ou en couple. Les étudiants vivant chez leurs parents sont aussi concernés. Dans ce cas, comme dans le cas d'étudiants vivant en couple, l'ensemble des revenus du foyer est pris en compte dans le calcul de l'aide. Si la différence entre les ressources et les charges est inférieure à 300€, le demandeur peut bénéficier de cette aide exceptionnelle du CCAS.

Le montant de l'aide versée à l'étudiant varie de 25 à 175€, par mois, en fonction du montant du reste à vivre. Le CCAS ne verse pas d'argent. Le soutien financier est transmis grâce à des chèques de services utilisables uniquement pour régler des factures d'énergie ou des achats alimentaires.

## Comment déposer une demande ?

Les étudiants cormeillais concernés doivent remplir puis déposer le formulaire correspondant au CCAS.

Deux formulaires sont disponibles :

- [Demande d'aide pour les étudiants à la charge de leurs parents ou pour les étudiants en couple avec enfant\(s\)](#) [1]
- [Demande d'aide pour les étudiants isolés ou pour les étudiants en couple sans enfant](#) [2].

Le formulaire doit être accompagné des justificatifs de domicile, d'inscription dans un centre de formation ou à l'université ainsi que des factures présentant les charges de l'étudiant.

Les étudiants ayant déjà obtenu l'aide de mars à août 2021 peuvent renouveler leur demande en fournissant leur nouveau certificat de scolarité pour 2021-2022 et des justificatifs de ressources récents.

---

**Source URL:**<https://www.ville-cormeilles95.fr/article/aide-aux-etudiants-cormeillais>

### Liens

[1] [https://www.ville-cormeilles95.fr/sites/cormeilles-en-parisis/files/document/article/aide\\_etudiants\\_couple\\_enfants\\_0.pdf#overlay-context=article/aide-aux-etudiants-cormeillais](https://www.ville-cormeilles95.fr/sites/cormeilles-en-parisis/files/document/article/aide_etudiants_couple_enfants_0.pdf#overlay-context=article/aide-aux-etudiants-cormeillais) [2] [https://www.ville-cormeilles95.fr/sites/cormeilles-en-parisis/files/document/article/aide\\_etudiants\\_sans\\_enfants\\_0.pdf#overlay-context=article/aide-aux-etudiants-cormeillais](https://www.ville-cormeilles95.fr/sites/cormeilles-en-parisis/files/document/article/aide_etudiants_sans_enfants_0.pdf#overlay-context=article/aide-aux-etudiants-cormeillais) [3] [https://www.ville-cormeilles95.fr/sites/cormeilles-en-parisis/files/document/article/aide\\_etudiants\\_couple\\_enfants\\_0.pdf](https://www.ville-cormeilles95.fr/sites/cormeilles-en-parisis/files/document/article/aide_etudiants_couple_enfants_0.pdf) [4] [https://www.ville-cormeilles95.fr/sites/cormeilles-en-parisis/files/document/article/aide\\_etudiants\\_sans\\_enfants\\_0.pdf](https://www.ville-cormeilles95.fr/sites/cormeilles-en-parisis/files/document/article/aide_etudiants_sans_enfants_0.pdf) [5] <mailto:ccas@ville-cormeilles95.fr>